

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.54

21 février 1990

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u>
2. Organisme responsable: Ministère du travail/Comité consultatif sur la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles liés aux produits chimiques
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Produits (substances et préparations) chimiques dangereux
5. Intitulé: Résolution du Conseil d'Etat sur la classification, l'étiquetage et les fiches techniques relatives à la sécurité d'utilisation des produits chimiques dangereux (disponible en finnois, 10 pages)
6. Teneur: Le projet de Résolution du Conseil d'Etat sur la classification, l'étiquetage et les fiches techniques relatives à la sécurité d'utilisation des produits chimiques dangereux est une révision de la Résolution du Conseil d'Etat sur le système d'identification et d'étiquetage des substances et préparations dangereuses (286/78), en vigueur depuis 1979.  Ce projet est fondé sur les Directives CEE concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (67/548/CEE) et des préparations dangereuses (88/379/CEE) et l'exposition aux agents chimiques, physiques et biologiques (80/1107).
7. Objectif et justification: Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
8. Documents pertinents: La Résolution sera publiée dans le Recueil des lois et règlements de la Finlande
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er septembre 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 30 avril 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: